

FICHE D'INFORMATION

Programme *Infrastructures de loisirs Canada*

Information destinée aux Premières nations du Québec

Infrastructures de loisirs Canada est un programme de contributions financières d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2011. Ce programme permettra au gouvernement du Canada d'investir 500 millions de dollars dans la rénovation d'infrastructures de loisirs à travers le pays. De ces 500 millions de dollars, une première tranche de 175 millions de dollars a déjà été allouée pour démarrer le programme, dont 2 millions de dollars pour les Premières nations du Québec.

Infrastructures de loisirs Canada est une initiative du *Plan d'action économique du Canada*, annoncé en janvier 2009 pour relancer l'économie à court terme. Le Plan vise à stimuler la construction d'infrastructures publiques, à créer des emplois et à contribuer à la qualité de vie des collectivités touchées par le ralentissement économique.

Bien que le programme s'adresse de façon générale à toutes les collectivités canadiennes, l'information contenue dans cette fiche est plus particulièrement destinée aux Premières nations du Québec.

RÉSULTAT RECHERCHÉ

- Les projets appuyés dans le cadre de cette initiative permettront d'augmenter les activités de construction pour les infrastructures de loisirs et de créer des emplois.

CLIENTÈLE VISÉE

- Les gouvernements des Premières nations.
- Les mandataires ayant l'appui d'une Première nation.

PROJETS ADMISSIBLES

La réparation ou la réhabilitation d'une infrastructure de loisirs, incluant :

- les arénas;
- les gymnases;
- les piscines;
- les terrains de sport (courts de tennis, terrains de basket-ball, de volley-ball ou tout autre terrain propre à un sport);

- les parcs, les pistes de mise en forme et les pistes cyclables;
- les installations multifonctionnelles servant principalement aux activités récréatives physiques.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le projet :

- doit porter sur une infrastructure existante et accessible au public;
- être parvenu à l'étape de mise en chantier et être achevé avant le 31 mars 2011;
- ne pourrait être réalisé, dans le temps ou selon l'ampleur proposée, sans l'appui du programme.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- la construction de nouvelles infrastructures, sauf si elles viennent agrandir ou remplacer des infrastructures existantes;
- des études dans le but de construire ou de rénover des infrastructures.

Les projets pourront être admissibles tant que les fonds seront disponibles.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles comprennent tous les frais directement liés au projet et jugés raisonnables et nécessaires pour assurer sa réalisation, par exemple :

- les coûts de réparation et de réhabilitation;
- les honoraires professionnels;
- les coûts des évaluations environnementales et des suivis exigés par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- les frais liés à l'annonce du projet et à la cérémonie officielle ou à toute signalisation permanente ou temporaire.

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les coûts d'achat de matériel mobile;
- les frais de service généralement fourni par la Première nation ou un tiers;
- les coûts administratifs, incluant les salaires et les autres avantages sociaux;
- les coûts de planification, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, de gestion et d'autres activités exercées normalement par la Première nation;
- les coûts des études de faisabilité et de planification;
- les taxes, comme la TPS et la TVH, pour lesquelles la collectivité est admissible à un remboursement ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
- les coûts d'un terrain;
- les frais juridiques;
- les coûts d'entretien périodique.

AIDE FINANCIÈRE

- Pour les Premières nations, la contribution couvre 50 % des coûts admissibles du projet;
- la contribution ne peut dépasser un million de dollars par projet;
- le reste du financement devrait provenir d'autres sources que du gouvernement fédéral

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Chaque projet doit faire l'objet d'une demande écrite, incluant :

- une description du projet, sa justification, les objectifs et les travaux à réaliser;
- le détail des coûts, ventilés par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars);
- les sources de financement et l'information sur toute aide fédérale ou provinciale reçue ou anticipée;
- l'échéancier des travaux;
- si le projet est réalisé par un mandataire, une résolution adoptée par le conseil de bande indiquant que la Première nation a donné son appui au projet et qu'elle a désigné légalement un représentant pour la recherche de financement;
- le cas échéant, les résultats du dernier projet avec l'Agence.

Toute demande d'aide financière doit être déposée auprès de la Direction des infrastructures de Développement économique Canada pour les régions du Québec.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un conseiller de :

Développement économique Canada pour les régions du Québec
Direction des infrastructures
3340, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1N 3S4
Tél. : 514-283-6412, Téléc. : 514-283-3141
infrastructure@dec-ced.gc.ca